

CLI DE CHINON
GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AU DEMANTELEMENT DE L'AMI
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2017

Sous la présidence de Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO, Présidente de la CLI et Vice-Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, s'est tenue le 13 février à 09h30, salle du Conseil municipal de Bourgueil, une réunion du groupe de travail de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Chinon relatif au projet de démantèlement de l'Atelier des Matériaux Irradiés (AMI).

Étaient présents :

Monsieur Dominique AUDOUX (Commune de Beaumont-en-Véron)
Monsieur Dominique BOUTIN (SEPANT)
Monsieur Michel DELAUNAY (Commune de la Chapelle-sur-Loire)
Monsieur Jean-Pierre FISCHER (SFEN - Groupe Régional Val-de-Loire)
Monsieur Michel FISZBIN (Collectif Chinonais Environnement)
Monsieur Philippe GUILLARD (Commune de Chinon)
Monsieur Philippe JAMET (Commune de Chouzé-sur-Loire)
Monsieur Bernard REMMERIE (Commune d'Avoine)
Monsieur Jean-Claude RENOUX (Association ASPIE)
Monsieur Patrick SICLET (Commune de Bourgueil)
Madame Danielle THIRY (Commune de la Chapelle-sur-Loire)
Madame Marie-Cécile FISSON (Conseil départemental 37)
Monsieur Jérôme BARS (Conseil départemental 37)
Monsieur Pierre BOQUEL (ASN – Division d'Orléans)
Monsieur Michel FAUGERON (ASN – Division d'Orléans)
Monsieur Régis CLEMENT (EDF – CNPE de Chinon)
Madame Myriam FLORI (EDF – CNPE de Chinon)
Monsieur Gilles PELLENZ (EDF – CNPE de Chinon)
Monsieur Matthieu PONNET (EDF – CNPE de Chinon)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Jean-Marie FRONTINI (Alisée 49)
Monsieur Philippe GARDELLE (Sortir du Nucléaire Touraine)
Monsieur Judicaël OSMOND (Conseil départemental 37)
Monsieur Ivan VEILLE (Syndicat CGT-CFE du CNPE de Chinon)

Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO ouvre la séance.

Elle remercie tout d'abord Madame le Maire de Bourgueil d'avoir mis à disposition la salle du Conseil municipal.

Elle indique que l'objet de la réunion d'aujourd'hui est la présentation par EDF du dossier de demande d'autorisation de démanteler l'installation nucléaire de base n°94, dit Atelier des Matériaux Irradiés (AMI) et la préparation de l'avis que la CLI doit rendre sur ce dossier.

Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO rappelle que, par courrier du 26 décembre 2016, et conformément à l'article 13 du décret 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport des substances radioactives, le Préfet d'Indre-et-Loire a saisi la CLI du CNPE de Chinon pour avis sur ce dossier. Elle indique que parallèlement à cela, le dossier est soumis à une enquête publique du 16 janvier au 15 février 2017.

Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO informe que l'avis de la CLI devra parvenir au Préfet d'Indre-et-Loire au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, soit le 1er mars 2017. Aussi, afin de préparer

cet avis, elle a souhaité que le Bureau de la CLI, aidé d'un groupe de travail, étudie le dossier en question. Pour ce faire, et avec l'accord d'EDF, a été organisée cette réunion de présentation du dossier afin que les membres puissent poser toutes les questions à EDF.

Dans un second temps, après la présentation d'EDF, Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO indique que les différentes remarques seront synthétisées afin de préparer la rédaction de l'avis, projet qui sera soumis aux membres présents pour validation d'ici la fin de la semaine avant envoi au Préfet.

Pour information, Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO informe que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a également été saisi par le Préfet pour avis sur ce dossier. Cet avis sera rendu lors de la séance du Conseil départemental du 3 mars 2017. Il tiendra compte de l'avis de la CLI.

Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO informe également qu'un rapport de la mission d'information relative à la faisabilité technique et financière du démantèlement des installations nucléaires de base de l'Assemblée Nationale va paraître d'ici peu. Elle indique qu'un projet de rapport lui a été adressé par l'ANCCLI pour information.

Point 1 de l'ordre du jour : présentation du dossier par EDF

Monsieur Gilles PELLENZ présente le dossier de demande d'autorisation de démantèlement de l'AMI. (cf. ANNEXE 1)

Monsieur Michel FISZBIN demande les raisons de la fermeture de l'AMI pour reconstruire un autre laboratoire, le Laboratoire Intégré D'Expertise de Chinon (LIDEC). Il demande également le coût prévisionnel de ce démantèlement.

Monsieur Régis CLEMENT indique de l'AMI est une Installation Nucléaire de Base (INB) et donc qu'elle relève de la réglementation liée aux INB. L'AMI, exploité depuis 1963, devait donc être mis aux normes au regard de cette réglementation. Deux scénarios ont alors été étudiés : soit procéder à des travaux lourds de remise aux normes, soit reconstruire entièrement l'installation. C'est la deuxième solution qui a été choisie. L'installation de remplacement, le LIDEC, lui n'est pas une INB mais une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour ce qui est du coût de démantèlement, Monsieur Régis CLEMENT précise ne pas pouvoir donner le coût exact envisagé pour des considérations économiques de concurrence. Il précise que c'est de l'ordre de 100 millions d'euros.

Monsieur Jean-Claude RENOUX demande pourquoi le dossier n'a pas été transmis plus en amont, le délai pour l'analyser étant très court.

Monsieur Dominique BOUTIN indique qu'au niveau de l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI), une demande a été faite auprès de l'ASN et EDF afin que, lors des consultations des CLI sur ce type de dossier, ceux-ci soient adressés plus tôt afin de laisser aux membres le temps d'analyser le dossier et de pouvoir émettre un avis en toute connaissance de cause. Il précise enfin que l'ANCCLI peut mettre à disposition des CLI des experts pour l'analyse de ces dossiers, mais que cela n'est pas possible dans les délais d'instruction actuels.

Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO confirme bien que cette problématique a été soulevée par l'ANCCLI.

Monsieur Régis CLEMENT informe qu'EDF respecte les délais imposés par la loi.

Monsieur Bernard REMMERIE indique qu'il a plusieurs remarques à faire sur le dossier :

Remarque 1 : Suivant les indications suivantes :

- les bâtiments profonds (dont les sous-sols de l'AMI) baignent dans la nappe qui est sub-affleurante (le toit de la nappe est situé en période de hautes eaux entre 31 et 33,5 m NGF
- le fond des puits est situé à 28,9 m NGF ;

- Le puisard sous les puits du local CS272 est à un niveau inférieur puisqu'un seuil d'alerte est indiqué pour un niveau 27,5 NGF. Le niveau du fond du puisard n'est pas fourni ;
- la Loire influence fortement la nappe au droit du CNPE, et la nappe fluctue entre les alluvions anciennes et les calcaires fissurés sous-jacents ;
- Le vide sanitaire situé sous les puits du local CS272 présente des infiltrations en provenance de la nappe phréatique ;
- Compte tenu des fluctuations de niveau de la nappe, les échanges entre celle-ci et le vide sanitaire se font toujours dans le sens entrant.

N'ayant pas d'indication du niveau du toit de la nappe en période de basses eaux, et en particulier en période de sécheresse, de quelle garantie dispose-t-on pour affirmer que les échanges entre la nappe et le vide sanitaire se font toujours dans le sens entrant comme indiqué au § 5.4.8.2.1 du chapitre 10-5 ?

Il est fait état dans l'analyse d'une hauteur d'eau d'infiltration maximale dans le puisard mais pas du contrôle de la fluctuation éventuelle de ce niveau (qui pourrait être le signe d'un sens sortant vers la nappe), ni du contrôle de contaminations éventuelles de ces eaux d'infiltration.

La démolition du béton des puits du local CS272 est prévue par désolidarisation de la paroi métallique puis par assainissement du béton. Si l'état de contamination de la surface interne l'exige, le béton pourra faire l'objet d'une découpe en blocs. L'eau du puisard sous les puits serait alors contaminée, et le sens des échanges avec la nappe par les infiltrations seraient fonction de la hauteur du toit de la nappe.

Monsieur Gilles PELLENZ répond qu'il n'y a pas d'eau dans les bâtiments de l'AMI. Aussi, aucun liquide ne peut venir polluer la nappe. Il indique également que les puits sont insérés dans des bâtiments qui sont dans la nappe avec des puisards au fond. Les eaux qui entrent dans le puisard sont pompées au-dessus d'un certain seuil. Il n'y a donc pas de retour d'eau dans la nappe.

Remarque 2 : Le piquage existant dans le canal d'amenée d'eau des tranches B3 et B4 du CNPE alimentant l'usine de traitement de l'eau du Véron doit être remplacé par un forage. La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a entrepris des études au Néman pour l'alimentation de l'usine existante située à proximité de l'accès sud du CNPE. Cette étude (en cours) conduit à des prélèvements dans la nappe, en bordure de Loire, à 750 mètres de l'AMI. Les forages sont réalisés suivant deux aquifères ciblés : dans les calcaires oxfordiens à des profondeurs de 30 à 50 m. et dans les alluvions Loire/Indre par des puits à drains à des profondeurs < 20 m. Les forages qui remplaceront le piquage existant dans le canal d'amenée d'eau des tranches B3 et B4 du CNPE et leur influence éventuelle sur la nappe phréatique ne sont pas pris en compte dans l'enquête publique, malgré leur proximité du site de l'AMI.

Monsieur Gilles PELLENZ répond que ce projet n'étant pas réalisé au moment de la rédaction de l'étude d'impact, il n'est effectivement pas mentionné dans le document.

Monsieur Régis CLEMENT précise qu'il n'y a pas d'impact du CNPE sur la nappe phréatique en question. Plusieurs études ont été réalisées au cours de l'exploitation du CNPE qui le démontrent. Des piézomètres supplémentaires ont été installés sur des zones marquées par une pollution superficielle lors des études sur le démantèlement de l'AMI. L'étude de ces piézomètres n'a révélé aucune pollution.

Monsieur Jean-Claude RENOUX demande si un inventaire des déchets qui se trouvent dans les puits a été fait.

Monsieur Régis CLEMENT précise que l'AMI a servi à faire des analyses sur des matériaux mais aussi sur du combustible. Les puits ont donc servi pendant une période à stocker des déchets. Aussi, le tri et le référencement de ce qui se trouvait dans les puits a été fait et est maintenant terminé. Le vidage des puits est actuellement en cours. Il y a des déchets qui aujourd'hui n'ont pas encore d'agrément pour permettre de les envoyer en centre de traitement. Néanmoins, avant la prise du décret de démantèlement, tous les déchets stockés devront être sortis du périmètre.

Monsieur Jean-Claude RENOUX demande pourquoi les volumes de déchets qui seront produits pendant le démantèlement sont mesurés en Becquerel et pas en tonne ou m³.

Monsieur Gilles PELLENZ répond que l'unité légale de mesure de la radioactivité est le Becquerel. De plus, si on parle en tonne ou m³, on ne donne pas d'information sur l'impact radiologique des déchets.

Monsieur Michel FISZBIN fait remarquer qu'il semble qu'il y ait quelques erreurs dans le document et se demande s'il ne faudrait pas le refaire. Il se demande si, au vu du projet de démantèlement de Chinon A, il ne faudrait pas y inclure le démantèlement de l'AMI et si de nouvelles politiques industrielles ne vont pas tout remettre en cause comme cela a été fait sur Chinon A.

Monsieur Régis CLEMENT indique que au vu des nouvelles politiques industrielles d'EDF en termes de démantèlement des anciennes installations et de l'exploitation de celles en fonctionnement, le choix de fermer l'AMI au profit du LIDEC aurait quand même été fait. En effet, ce laboratoire est utile aux 56 réacteurs en fonctionnement car il permet de surveiller les cuves de ceux-ci.

Monsieur Pierre BOQUEL précise que l'on ne peut pas comparer le démantèlement de l'AMI et celui de Chinon A. En effet, contrairement à Chinon A, il n'y a pas de difficultés techniques pour démanteler l'AMI. Aussi, le démantèlement immédiat avec retour à l'herbe, doctrine appliquée par l'ASN pour tous les démantèlements, peut être appliqué dans ce cas.

Monsieur Jean-Pierre FISCHER demande comment vont fonctionner les différents sas prévus lors des travaux.

Monsieur Gilles PELLENZ répond que les sas sont reliés à l'installation de filtration et de traitement de l'air existante.

Monsieur Régis CLEMENT précise qu'il y a aujourd'hui 3 réseaux de traitement et de filtration de l'air. Au fur et à mesure de l'avancée du chantier, l'ensemble des réseaux seront raccordés sur un seul.

Monsieur Pierre BOQUEL indique que, comme dans le cas d'une installation en exploitation, les modifications des règles de surveillance de l'AMI devront obtenir l'accord de l'ASN.

Monsieur Jean-Pierre FISCHER demande si ces réseaux sont reliés à des stockages de décontamination par décroissance radioactive.

Monsieur Gilles PELLENZ répond qu'il n'y a pas de stockage de décroissance pour les gaz de l'AMI car leur radioactivité est en dessous des normes de rejet.

Monsieur Régis CLEMENT précise que ce n'est pas des rejets radioactifs comme sur les installations en fonctionnement mais seulement une ventilation surveillée. Des systèmes de surveillance sont mis en place à l'intérieur de l'installation pour prévenir toute augmentation de la radioactivité.

Monsieur Dominique BOUTIN indique que lors d'une visite de l'AMI il lui avait été dit que les déchets à vie longue étaient des déchets magnésiens. Il demande si ce sont ces déchets qui sont en attente d'agrément.

Monsieur Gilles PELLENZ indique qu'il y a une différence entre nature du déchet et agrément. Dans les déchets magnésiens, il y en a quelques uns qui sont en attente d'agrément. Il précise qu'il y a environ 5,5 tonnes au total de déchets en attente d'agrément.

Monsieur Dominique AUDOUX demande ce que vont devenir les effluents liquides de Chinon A qui transitaient par l'AMI avant d'aller dans les circuits de traitement de Chinon B.

Monsieur Gilles PELLENZ précise que ces effluents vont passer directement de Chinon A vers Chinon B, mais qu'une demande spécifique sera faite auprès de l'ASN avant la prise du décret de démantèlement de l'AMI.

Monsieur Régis CLEMENT précise que ce sont des eaux de ruissellement.

Monsieur Bernard REMMERIE indique qu'il avait d'autres remarques et qu'il les enverra au secrétariat de la CLI pour qu'elles soient jointes au compte-rendu.

Remarques supplémentaires de Monsieur Bernard REMMERIE ajoutées au présent compte-rendu:

Remarque 3 : *L'eau alimentant l'usine de traitement de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, située à proximité de l'entrée sud du CNPE, est captée par un piquage dans le canal d'amenée d'eau des réacteurs de Chinon B3 et Chinon B4. Après traitement, elle fournit l'eau potable à tous les habitants de cette partie du Véron (257 000 m³ en 2015). Les eaux non traitées sont fournies à une partie des entreprises de la zone d'activité du Véron (maraichers), aux équipements sportifs locaux (stade) et pour l'arrosage intégré des espaces verts locaux (226 000 m³ en 2015). Le chapitres 9-01 et 9-02 sont donc incomplets et erronés.*

Remarque 4 : *À ma connaissance et sauf erreur de ma part, les cellules C220 et C221 et 223 de la figure 2-5.2-e ne sont pas revêtues de peaux métalliques. Dans la cellule C223, les parois et les puits verticaux (sans bouchons) dans lesquels ont été entreposées les éprouvettes du PSI peuvent être contaminés. Les containers des éprouvettes ont été remontés, au début des années 1990, des sous-sols de l'AMI où ils étaient initialement entreposés avant la construction du nouveau laboratoire d'essais mécaniques. Les containers étaient ouverts et refermés dans la cellule C223 après utilisation des éprouvettes sans contrôle particulier de leur contamination, alors qu'elles provenaient des capsules d'irradiation du programme de surveillance des aciers de cuves des réacteurs, capsules ouvertes en cellules haute activité. Les bétons de cette cellule en particulier ne devraient pas être traités comme des déchets conventionnels.*

En l'absence d'autres questions, Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO remercie les représentants d'EDF.

Point 2 de l'ordre du jour : synthèse des remarques et avis.

Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO indique qu'après cette présentation, il faut maintenant faire la synthèse des observations et remarques afin de préparer l'avis de la CLI. Elle indique que celui-ci sera préparé par le secrétariat et sera soumis aux membres présents pour validation à la fin de la semaine, avant l'envoi au Préfet d'Indre-et-Loire.

Monsieur Jean-Claude RENOUX indique qu'EDF préparait depuis longtemps ce dossier et aurait pu le transmettre à la CLI bien avant.

Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO indique qu'il y a une procédure réglementaire avec des délais prévus et qu'EDF se doit de les respecter.

Monsieur Pierre BOQUEL précise que les délais ne sont pas de la responsabilité de l'ASN. Il indique que le dossier a été analysé par les services de l'ASN et que des remarques, principalement sur l'état initial, ont été faites à EDF.

Monsieur Jean-Pierre FISCHER demande à l'ASN si un échéancier des grands dossiers qui vont nécessiter un avis de la CLI peut être fourni.

Monsieur Pierre BOQUEL précise que pour le démantèlement de l'AMI, seul le projet de décret demande un avis de la CLI. Pour les autres dossiers qui vont suivre, il ne lui semble pas que l'avis de la CLI soit demandé.

Monsieur Michel FISZBIN indique que pour sa part, il émet un avis défavorable au dossier. En effet, il considère que ce projet devrait être inclus dans une démarche globale sur le site de Chinon. De plus, il est contre le fait d'envoyer des déchets sur d'autres territoires.

Monsieur Philippe JAMET indique que la Commune de Chouzé-sur-Loire a émis un avis favorable au projet.

Monsieur Philippe GUILLARD indique que la Commune de Chinon n'a pas encore donné d'avis mais que lui émet un avis favorable au projet.

Monsieur Patrick SICLET indique que la Commune de Bourgueil va émettre un avis le lendemain mais que lui émet un avis favorable.

Monsieur Dominique AUDOUX indique que la Commune de Beaumont-en-Véron a émis un avis favorable.

Monsieur Dominique BOUTIN estime qu'il n'a pas à émettre d'avis favorable ou défavorable sur ce dossier. Il s'abstient.

Madame Danielle THIRY indique que la Commune de la Chapelle-sur-Loire a émis un avis favorable au dossier.

Monsieur Jean-Pierre FISCHER émet un avis favorable sur le dossier. Il a néanmoins deux interrogations : est-ce que les entreprises qui vont intervenir sont choisies en fonction de leurs expériences sur d'autres démantèlements similaires sur des installations du CEA par exemple ? Est-ce que les entreprises qui interviendront sur l'AMI seront les mêmes que celles qui interviendront sur Chinon A ?

Monsieur Bernard REMMERIE indique que la Commune d'Avoine n'a pas émis de remarques sur le dossier. Il fait néanmoins une remarque supplémentaire à celles qu'il a déjà faites sur la taille trop importante du dossier et le délai trop court pour l'analyser.

Monsieur Jean-Claude RENOUX souhaite que l'on demande une prolongation de l'enquête publique.

Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO répond que l'intervention de la CLI doit se faire en dehors de l'enquête publique. Aussi, elle ne peut pas saisir le Commissaire enquêteur pour demander cette prolongation.

Monsieur Jean-Claude RENOUX indique qu'il estime qu'il n'a pas à émettre d'avis favorable ou défavorable sur ce dossier. Il s'abstient.

Monsieur Bernard REMMERIE indique qu'il renverra ses questions au secrétariat de la CLI modifiées en fonction des réponses apportées aujourd'hui par EDF, surtout sur la problématique de la nappe et des possibles sorties d'eau en cas de basses eaux. *Ces remarques ont été insérées dans le présent compte-rendu.*

Monsieur Michel FAUGERON indique que le niveau d'eau dans les puisards en dessous des puits est contrôlé régulièrement. Aussi, le niveau d'eau dans les puisards n'est jamais supérieur au niveau de la nappe et donc il ne peut y avoir de sortie d'eau vers la nappe.

Monsieur Michel FISZBIN réitère son avis défavorable car il estime qu'il faudrait imposer à EDF une obligation de résultat sur les délais de retour à l'herbe et qu'il n'y a pas de transparence budgétaire.

En l'absence de questions supplémentaires, Madame RAIMOND-PAVERO remercie l'ensemble des membres présents et clôt la séance.

ANNEXE 1 : Présentation d'EDF relative au projet de démantèlement
de l'AMI

DÉMANTÈLEMENT DE L'AMI SUR LE SITE DE CHINON

Présentation du démantèlement et
de l'enquête publique

CLI du CNPE de CHINON –



Démantèlement de l'AMI | CLI Chinon 13 février 2017 | 1

SOMMAIRE

- 1. PRÉSENTATION DE L'AMI**
(ATELIER DES MATÉRIAUX IRRADIÉS)
- 2. DÉROULEMENT DU DÉMANTÈLEMENT**
- 3. SURETE ET SECURITE : NOS PRIORITES**
MAÎTRISE DES RISQUES
PROTECTION DES TRAVAILLEURS
- 4. IMPACTS DU DÉMANTÈLEMENT**
DÉCHETS ET LEUR PRISE EN CHARGE
REJETS ET IMPACTS ASSOCIÉS
IMPACT SUR LE CADRE DE VIE LOCAL
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES
- 5. L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
OBJECTIF ET DÉROULEMENT
CONTENU DU DOSSIER PRÉSENTÉ



1. PRÉSENTATION DE L'AMI (ATELIER DES MATÉRIAUX IRRADIÉS)



Démantèlement de l'AMI | CLI Chinon 13 février 2017 | 3

PRÉSENTATION DE L'AMI

■ Localisation

- Au nord-est du site EDF de Chinon
- Emprise environ 5 hectares

■ Fonction

- L'AMI est un **laboratoire** qui réalisait des expertises sur des matériels exposés à la radioactivité, provenant des centrales EDF

■ Historique

- Exploité de 1963 à 2015
- Depuis l'arrêt d'exploitation, des opérations de préparation à la mise à l'arrêt définitif sont en cours (évacuation de déchets d'exploitation)



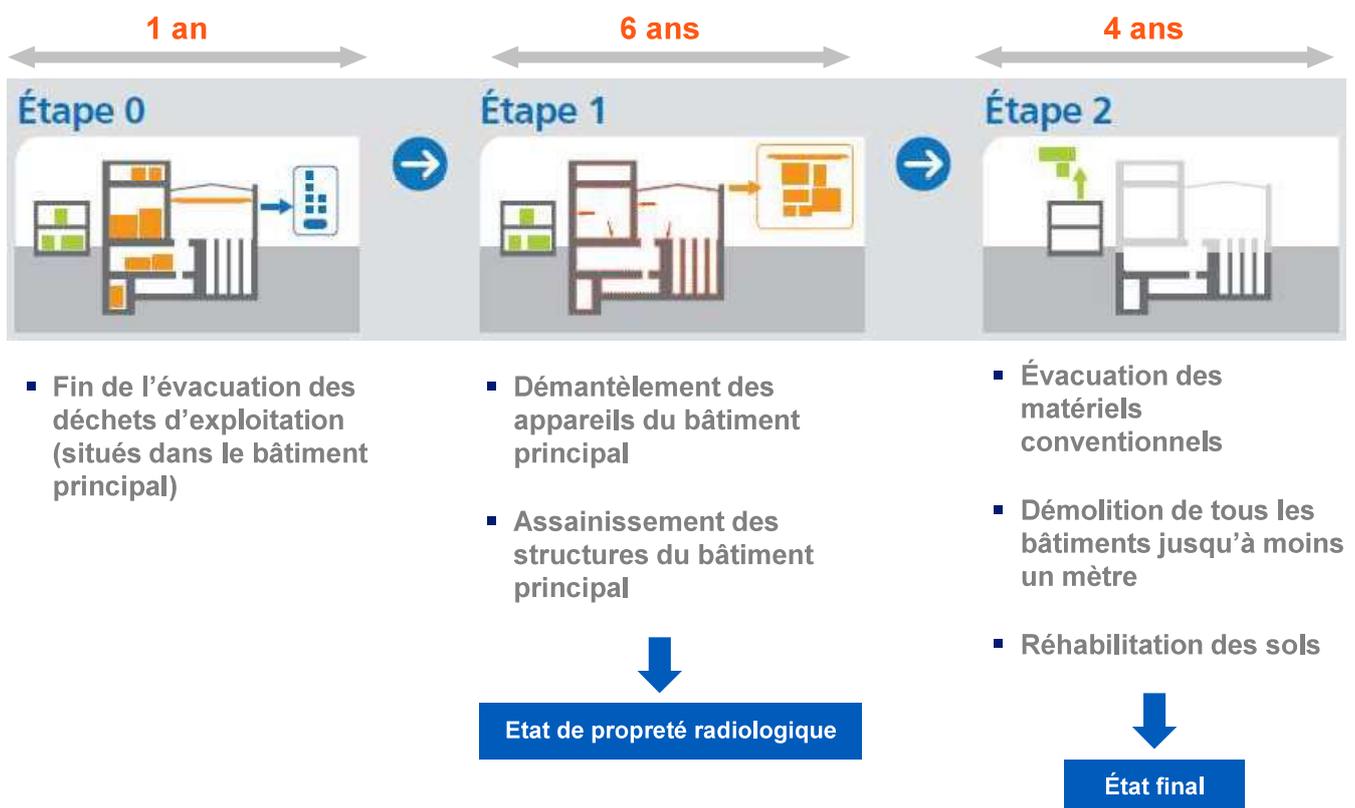
Les activités de l'AMI ont été transférées vers un nouveau laboratoire construit sur le site de Chinon : le LIDEC

2. DÉROULEMENT DU DÉMANTÈLEMENT



Démantèlement de l'AMI | CLI Chinon 13 février 2017 | 5

ÉTAPES ET PLANNING DU DÉMANTÈLEMENT



3.

SURETE ET SECURITE : NOS PRIORITES



Démantèlement de l'AMI | CLI Chinon 13 février 2017 | 7

SURETE ET SECURITE : NOS PRIORITES 1/ 2

MAÎTRISE DES RISQUES

- Chaque opération de déconstruction fait l'objet d'une analyse de risques préliminaire, dès la phase d'avant-projet
- Tous les risques sont étudiés :
 - radiologiques, résultant de la présence de matériaux exposés à la radioactivité
 - classiques, qui sont des risques à caractère industriel (incendie, chute, réaction chimique...)
 - induits par des situations extérieures (séisme, inondation, météo...)
- Des dispositions sont prises vis-à-vis de chacun des risques
 - Exemple : des sas de confinement sont mis en place lors des démontages d'équipements et de l'assainissement des surfaces

SURETE ET SECURITE : NOS PRIORITES 2/ 2

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- **Choix techniques et scénarios retenus pour garantir la sécurité des intervenants sur deux plans : la radioprotection et la sécurité au travail**
- **La radioprotection**
 - Moyens de protection :
 - Mise en place d'écran de protection contre les rayonnements
 - Utilisation de la télé opération
 - Dispositifs de surveillance :
 - Balises de mesure dans les locaux
 - Suivi dosimétrique individuel
- **La sécurité au travail**
 - Mise en place de manière prioritaire des protections collectives (balisage, rambarde...).
 - Compétence des entreprises et certification (OHSAS 18001, MASE...).
 - Pour les travailleurs : protection individuelle, formation/habilitation.



4.

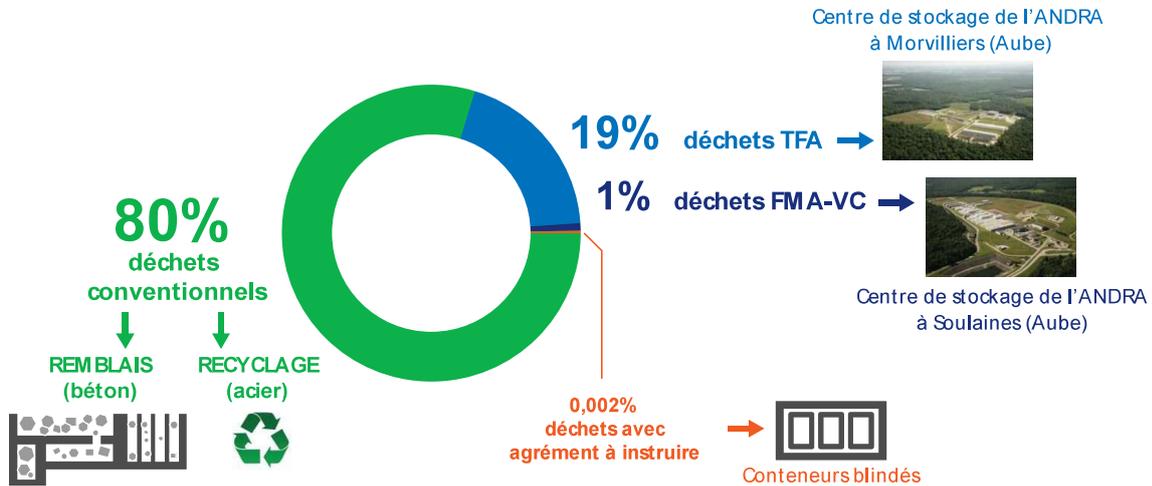
IMPACTS DU DÉMANTÈLEMENT



DÉCHETS ET LEUR PRISE EN CHARGE

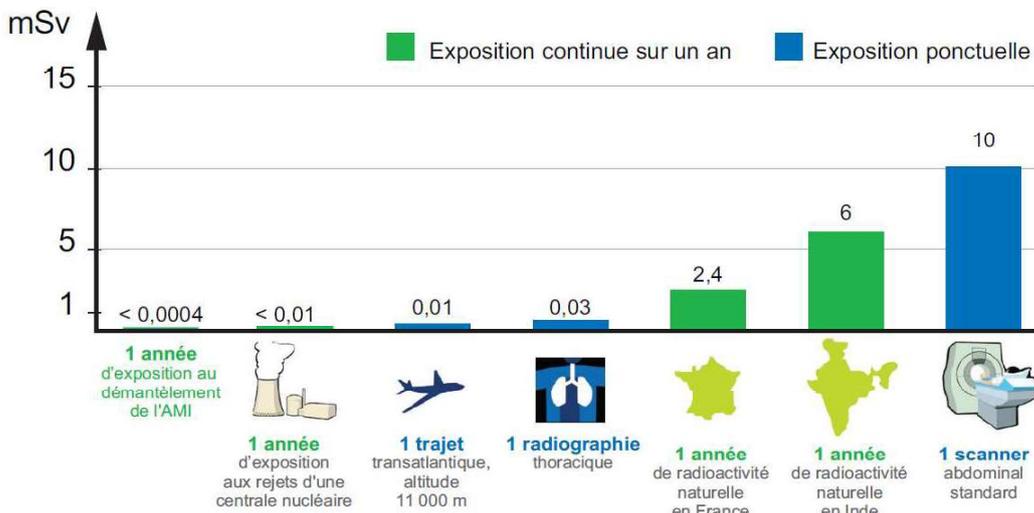
- Au total 27 000 tonnes de déchets :

- 80 % de déchets conventionnels (non nucléaires) : béton et aciers → remblais et recyclage
- 19 % de déchets nucléaires TFA (très faible activité) → centre de stockage de l'ANDRA
- 1 % de déchets nucléaires FMA-VC (faible et moyenne activité vie courte) → centre de stockage de l'ANDRA
- 0,02 % de déchets avec agrément à instruire → entreposage sur le site en conteneurs blindés



REJETS ET IMPACTS MAITRISES ET ENCADRES IMPACT RADIOLOGIQUE INFERIEUR A LA RADIOACTIVITE NATURELLE

- Aucun rejet liquide
- Très peu de rejets gazeux
- Exposition potentielle du public : moins de 0,0004 mSv/an (6000 fois moins que la radioactivité naturelle de 2,4 mSv/an)



IMPACTS LIMITES SUR LE CADRE DE VIE LOCAL

▪ Transports limités

- Évacuation des déchets nucléaires vers les sites de stockage
- Évacuation des aciers vers les unités de recyclage
- Apport de remblais (en complément du béton issu de la démolition)
- Nombre : 1000 camions par étape soit **en moyenne moins d'un camion par jour**

▪ Réduction des bruits et vibrations

- Faible intensité et uniquement pendant la phase de démolition des bâtiments

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

▪ Personnel impliqué dans les travaux

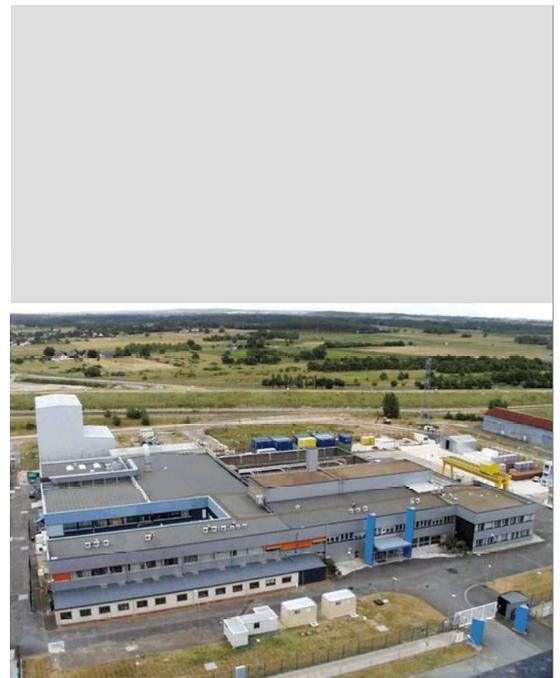
- En moyenne 100 personnes (salariés EDF et personnels d'entreprises prestataires)
- Au maximum 200 personnes dans certaines phases du démantèlement

▪ Qui ?

- Entreprises locales ou régionales pour une partie de travaux
- Main d'œuvre externe au bassin d'emploi local pour certaines activités spécialisées



5. L'ENQUÊTE PUBLIQUE



OBJECTIF ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

▪ Pourquoi ?

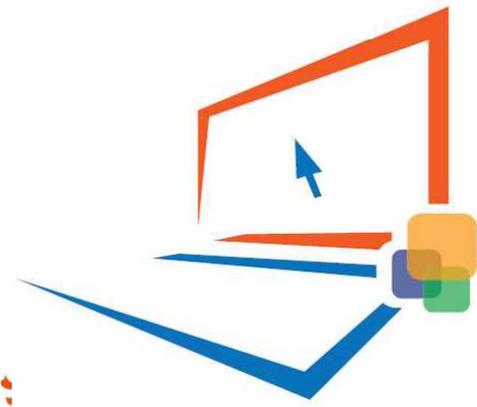
- Pour informer le public
- Pour recueillir son avis et ses observations

▪ Qui ?

- Procédure organisée par le préfet d'Indre et Loire

▪ Quand ?

- Dates retenues ar la préfecture d'Indre et Loire (Arrêté préfectoral) : du 16 janvier 2017 au 15 février 2017



▪ Où ?

- Sur internet (site de la préfecture)
- Dans les mairies autour du site :
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
RESTIGNE
BEAUMONT-EN-VERON
HUISMES
AVOINE
SAVIGNY-EN-VERON
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
CHOUZE-SUR-LOIRE
CHINON
BOURGUEIL
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE

▪ Quoi ?

- Un dossier d'enquête publique comportant des pièces détaillées et des résumés non techniques (*détail page suivante*)

Démantèlement de l'AMI | CLI Chinon 13 février 2017 | 15

CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

▪ Principales pièces du dossier

- Description de l'installation
- Plan de démantèlement
- Carte de localisation et plans de l'installation
- **Étude d'impact avec résumé**
- **Étude de maîtrise des risques avec résumé**
- Avis de l'Autorité environnementale

▪ Deux résumés non techniques (RNT)

- RNT étude d'impact
- RNT étude de maîtrise des risques

▪ Chaque résumé fait environ 35 pages et comporte les informations essentielles



MERCI



ANNEXE



PRÉSENTATION DE L'AMI - 2/2

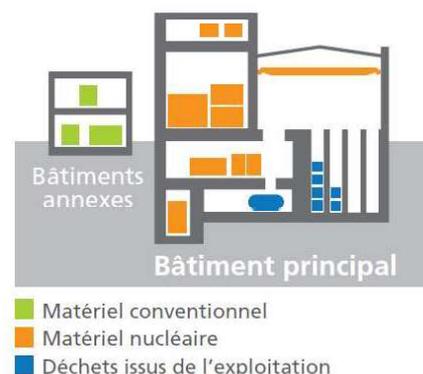
■ L'AMI est composé de :

- Un **bâtiment principal** comportant les équipements d'exploitation et les laboratoires
- Divers bâtiments annexes
- Des zones d'entreposage de déchets



■ État initial avant le démantèlement

- Bâtiment principal : contient des équipements et quelques déchets d'exploitation (ceux restant à évacuer au moment du décret)
- Bâtiments annexes : contiennent des matériels conventionnels
- Zones d'entreposage de déchets :
 - Principalement des déchets en attente d'expédition vers les centres de stockage agréés de l'ANDRA
 - Un bâtiment spécifique abritant des déchets ne disposant pas aujourd'hui d'agrément, conditionnés en conteneurs blindés



APRÈS LE DÉMANTÈLEMENT

■ État final à l'issue du démantèlement : un **site non nucléaire** prêt à être déclassé

■ Le **déclassement** :

- Procédure administrative qui conduit à retirer l'AMI de la liste des INB (Installations Nucléaires de Base)
- Durée : environ deux ans

■ Devenir de la zone

- Rester dans le périmètre du site EDF de Chinon pour un futur usage industriel



RETOUR D'EXPÉRIENCE

- L'AMI = même type d'installation que le **LAMA** (Laboratoire d'Analyse des Matériaux Actifs) du CEA à Grenoble
- Le LAMA :
 - Mis en service en 1968
 - Démantèlement terminé
 - En attente de déclassément



Des opérations de nature connue



Démantèlement de l'AMI | CLI Chinon 13 février 2017 | 21

PROCÉDÉS MIS EN ŒUVRE - 1/2

- **Démontage et évacuation des équipements**
 - Principe : découper, conditionner et évacuer les équipements dans des conteneurs de déchets adaptés
 - Procédés :
 - Démontage
 - Découpe (scie, plasma...)
 - Téléopération dans les cellules de haute activité
- **Assainissement des structures**
 - Principe : éliminer la couche superficielle des bétons contenant des particules radioactives
 - Procédés :
 - Brossage, ponçage, arasage, écroûtage, etc.



Démantèlement de l'AMI | CLI Chinon 13 février 2017 | 22

PROCÉDÉS MIS EN ŒUVRE - 2/2

■ Démolition des bâtiments

- Principe : démolir jusqu'à moins 1 mètre au-dessous du sol
- Procédés classiques de démolition
- Gravats de béton utilisés pour reboucher les fondations



■ Réhabilitation des sols

- Principe : retirer complètement les éventuelles taches de pollution chimique ou radiologique. En cas d'impossibilité ou de coût démesuré par rapport aux risques, atteindre un état compatible avec l'usage retenu pour la zone
- Procédés :
 - Traitement in situ pour les pollutions chimiques (ex : dégradation des polluants par des micro organismes)
 - Excavation des pollutions chimiques non dégradables ou radiologiques